

Loi n° 96-010 du 25 janvier 1996
modifiant la loi n° 67-171 du 18 juillet 1967
relative aux coopératives de pêche artisanales et aux coopératives
de crédit et d'épargne à la pêche artisanale.

L'assemblée Nationale et le Sénat ont adopté

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article premier : Les dispositions de l'alinéa 4 de l'article 2 de la loi n° 67-171 du 18 juillet 1967 portant statut de la coopération ne sont pas applicables aux coopératives de pêche artisanale.

Article 2 : Les dispositions de la loi N° 93-15 du 21 janvier 1993 portant modification de certaines dispositions de la loi N° 67-171 du 18 juillet 1967 portant statut de la coopération sont applicables, mutatis mutandis, aux coopératives de pêche artisanale, aux coopératives de crédit et d'épargne à la pêche artisanale.

Article 3 : La présente loi sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 25 Janvier 1996

Maaouya ould Sid'Amed Taya

Le Premier Ministre

Cheikh El Aviaa ould Mohamed Khouna